



## « EDITION SPECIALE : LA CNP CONDAMNEE ! »

La CNP a décidé unilatéralement de suspendre l'octroi des tickets restaurant pendant la période de confinement du 16 mars au 1<sup>er</sup> juillet 2020 au prétexte d'une équité avec les salariés qui n'avaient plus accès aux restaurants d'entreprise.

**La CGT**, trouvant la situation inacceptable par rapport aux millions d'économie réalisés et au refus d'indemniser le télétravail sur 5 jours, a décidé de porter l'affaire devant le tribunal judiciaire de Paris.

**La CGT** a demandé de régulariser les droits des salariés en matière de tickets restaurant et, par équité, de verser une indemnité de restauration aux autres.

## La décision de justice\* est enfin tombée le 23 mai 2023 :

### PAR CES MOTIFS

**Le tribunal, statuant publiquement, par jugement contradictoire rendu en premier ressort, par mise à disposition au greffe :**

**Condamne** la Société CNP Assurances à régulariser les droits des salariés en matière de titres-restaurant pour la période du 16 mars 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2020, en procédant, pour tout salarié bénéficiant habituellement des titres-restaurant, à l'attribution d'un titre-restaurant pour chacune des journées travaillées pendant cette période ;

**Condamne** la Société CNP Assurances à verser à chaque salarié ne bénéficiant habituellement pas des titres-restaurant, une somme de 6,90 euros pour chacune des journées travaillées pendant la période du 16 mars 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

\*L'exécution de ce jugement est de droit sous réserve d'appel de la CNP.



**La CGT a défendu  
vos droits et intérêts !**